



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 novembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain avait donné procuration à M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY.

N° 2025-151 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le principe d'amortissement pour le Budget annexe Transport.

Il rappelle que les amortissements sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus. Ils concernent les biens meubles, à l'exception des œuvres d'art, les biens immeubles productifs de revenus, les frais d'études non suivis de réalisations, les frais de recherche et de développement et les logiciels.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE les durées d'amortissement des biens du Budget annexe Transport selon le tableau suivant :

Imputation	Type de bien	Durée d’amortissement
2153	Mobilier urbain scellé	10 ans
2183	Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans
2051	Logiciels, brevets, licences	3 ans
2182	Bus électrique	15 ans
2153	Borne de recharge véhicule électrique	8 ans
	Batteries véhicule électrique	6 ans
2153	Signalisation	10 ans
13xx	Subvention d’équipement versée pour des biens mobiliers, du matériel, des études	Durée identique au bien auquel la subvention se rapporte

Suivent les signatures.

